



LA VIE EN
VOSGES
le Département

Le Conseil départemental des Vosges présente



LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La prestation de compensation du handicap est une prestation en nature destinée à compenser les conséquences du handicap, en termes de besoins d'aides humaines et matérielles.





Pour quels besoins ?

→ Aides humaines

Se laver, s'habiller, se déplacer, développer ou maintenir son autonomie, participer à la vie sociale, entendre, voir, etc.

Si aides humaines, un forfait parentalité est également possible (pour les enfants de – de 7ans)

A noter que la réalisation des tâches ménagères n'est pas prise en compte par la prestation.

→ **Aides techniques** : prothèses auditives, chaise de douche...

→ **Charges spécifiques ou exceptionnelles** : protections, téléalarme, surcoût séjours vacances...

→ **Aménagement logement/véhicule** de la personne en situation de handicap

→ **Aides animalières** : Forfait pour l'entretien d'un chien d'assistance

→ **Surcoût résultant d'un transport** lié au handicap



Conditions d'attribution

Résider en France de façon stable et régulière.

Avoir moins de 60 ans, sauf cas particuliers.

Rencontrer des difficultés absolues ou graves pour la réalisation de certaines activités.



Instruction de la demande et décision d'attribution de droit

Par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La demande de prestation est adressée à la MDPH, qui étudie les besoins et l'éligibilité de l'usager.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend une décision d'attribution de droits.



Instruction du paiement par le Conseil départemental

Le Conseil Départemental émet un courrier de demande de pièces obligatoires auprès de tout nouveau bénéficiaire de droits à la PCH.

A réception des documents, le Département étudie la mise en versement des droits attribués par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et génère une décision de versement.

Les paiements se font sur présentation de justificatifs (sauf pour l'aidant familial), qui doivent être conservés par le bénéficiaire pendant 2 ans.

Le contrôle de l'utilisation de la prestation est effectué par les services du Conseil départemental.

.....
**Tout changement de situation devra être signalé
au Service Handicap du Conseil départemental**
.....



Vers qui se tourner ?

**Concernant la demande,
l'évaluation, le plan
personnalisé
de compensation
et la décision
de la CDAPH :**

—> **MDPH – Maison Départementale
des Personnes Handicapées**

2 Rue Grennevo – CS 60045
88026 EPINAL Cedex

☎ 03 29 29 09 91

✉ mdph88@vosges.fr

**Concernant le versement
et les contrôles
d'utilisation :**

—> **Conseil départemental des Vosges
Maison Départementale de l'Autonomie**

Direction de l'Autonomie
Service Handicap (PCH)

8 rue de la Préfecture – 88000 EPINAL Cedex

☎ 03 29 29 88 48

✉ mdaservicehandicap@vosges.fr





Etapes du dossier PCH

MDPH – Maison Départementale des Personnes Handicapées

2 Rue Grennevo – CS 60045
88026 EPINAL Cedex

☎ 03 29 29 09 91

✉ mdph88@vosges.fr



Conseil départemental des Vosges Maison Départementale de l'Autonomie

Direction de l'Autonomie
Service Handicap (PCH)

8 rue de la Préfecture
88000 EPINAL Cedex

☎ 03 29 29 88 48

✉ mdaservicehandicap@vosges.fr

#1

MDPH

La MDPH étudie la demande en fonction des conditions d'attribution. Un médecin se rend au domicile pour évaluer les besoins de l'usager et propose un plan de compensation établi lors d'une réunion (Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation)

Proposition envoyée à l'usager pour retour d'éventuelles observations

#2

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

La CDAPH examine la proposition et accorde des droits

Transmission de la **décision d'attribution** au Conseil Départemental et à l'usager



#3

Conseil départemental des Vosges

Le Département envoie une demande de pièces justificatives obligatoires au bénéficiaire

A réception des documents, ouverture des droits et étude de la mise en versement

Envoi de la **décision de versement** à l'usager



Informations complémentaires,
formulaire de demandes, certificat...

⇒ Scannez le QR Code ou consultez le site du Conseil départemental des Vosges

VOSGES.FR